



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
de Seine-et-Marne
Service environnement et prévention des
risques
Pôle forêt, chasse, pêche et milieux
naturels

**Arrêté n° 2013/DDT/SEPR/188
fixant le plan de chasse grand gibier du
département de Seine-et-Marne pour la
campagne 2013-2014**

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment son article R.425-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à M. Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/345 du 9 mai 2012 fixant, dans le cadre du plan de chasse grand gibier, le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever annuellement à compter de la campagne de chasse 2012-2013 ;

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 24 avril 2013 ;

VU l'avis du chef de la Brigade mobile d'intervention Ile de France Est de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage ;

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne ;

VU la participation du public effectuée du 27 avril au 17 mai 2013 sur le plan de chasse grand gibier du département, et l'absence d'avis formulé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/345 du 9 mai 2012 fixant, dans le cadre du plan de chasse grand gibier, le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever annuellement à compter de la campagne de chasse 2012-2013, est abrogé.

Sur l'ensemble des territoires de chasse du département de Seine et Marne, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement, pour chacune des espèces de grand gibier soumis à un plan de chasse, sont fixés ainsi qu'il suit **pour la campagne 2013-2014** :

	Cerfs	Biches	Jeunes	TOTAL espèce CERF	Chevreaux	Daims	Mouflons	Cerf Sika
Minimum	250	160	130	540	4950	125	3	23
Maximum	495	300	250	1050	8500	500	50	100

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, les sous-préfets de Fontainebleau, Meaux, Provins et Torcy, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne, la directrice départementale de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, le président de la Fédération départementale des chasseurs, le directeur territorial de l'Office National des Forêts, les agents techniques de l'environnement (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Melun, le 27 MAI 2013

La Préfète,



Nicole KLEIN